

DECISION N° 2015 - 042

TARIFS DES SERVICES PUBLICS Au 1^{er} janvier 2016 7 – Finances locales 7-1 – Décisions budgétaires

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,

Vu

- l'article L.2122-22 du code général des collectivités et notamment son alinéa 2,
- la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
- la délibération du conseil municipal n° 04.08.2015.83 en date du 4 novembre 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,
- les décisions n° 2015-012 du 4 mars 2015 et n° 2015-025 du 20 mai 2015 portant actualisation des tarifs des services publics,

Considérant la nécessité de compléter ces tarifs avec le tarif pour la fourniture et la gravure de plaque pour l'inscription nominative de dispersion des cendres au jardin du souvenir,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} :

Le tarif pour la fourniture et la gravure de plaque pour l'inscription nominative de dispersion des cendres au jardin du souvenir est fixé comme suit :

- **50 euros**

ARTICLE 2^{ème} :

Ce tarif prendra effet au 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3^{ème} : La présente décision fera l'objet d'une communication en conseil municipal lors de sa plus proche séance.

ARTICLE 4^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice des Affaires Générales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Cléon, le 11 décembre 2015

Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,

Frédéric MARCHE



Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception en préfecture
076-217601780-20151211-2015_042-DE
Date de télétransmission : 14/12/2015
Date de réception préfecture : 14/12/2015